

2i030

**Société par actions simplifiée au capital de 10.944 euros**  
**Siège social : 1849 route du Gargalon Natura Parc D5 Acanthe, 83600 FREJUS**

**RCS FREJUS 798 212 692**

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-neuf juin,  
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société 2i030, au capital de 10.944 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry de Vignemont en sa qualité de représentant légal de la société AZUR 4.0, Présidente.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société AUDITEURS CONSEILS ET ASSOCIES RHONE ALPES, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Philippe CREPS, est absente et excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :

- ✓ La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- ✓ La feuille de présence de l'assemblée,
- ✓ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2022.
- ✓ Les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✓ Le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- ✓ Présentation de la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et examen des comptes arrêtés à ladite date,
- ✓ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,

N N 2

- ✓ Approbation desdits comptes et rapport,
- ✓ Quitus du Président et du Directeur Général de leur gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,
- ✓ Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes,
- ✓ Pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaire et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- ✓ du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2022,
- ✓ du rapport du Commissaire aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société,

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les rapports tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la Présidence et au Directeur Général de leur gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, la présidence informe l'assemblée des associés que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé, conformément à l'article 243 bis du CGI, la ventilation des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

|            | <b>Dividende global</b> | <b>Abattement (Taux)</b> | <b>Sans abattement</b> |
|------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|
| 31/12/2019 | /                       | /                        | /                      |
| 31/12/2020 | /                       | /                        | /                      |
| 31/12/2021 | /                       | /                        | /                      |

*(Handwritten blue marks: a squiggle, a checkmark, and a stylized 'd')*

Décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 59.921,79 € de la façon suivante :

- Au poste Report à nouveau débiteur.....59.921,79 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir pris acte de la fin de la mission de la société AUDITEURS CONSEILS ET ASSOCIES RHONE ALPES en qualité de Commissaire aux comptes, laquelle est arrivée à son terme lors de la présente Assemblée qui statue sur les comptes clos le 31 décembre 2022,

décide, conformément à l'article D227-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Donne tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes formalités dont besoin sera, à toute personne porteuse d'une copie ou d'un original des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité

### CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.

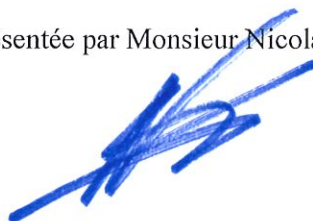
AZUR 4.0

Représentée par Monsieur Thierry de VIGNEMONT

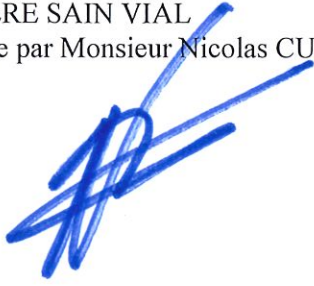


2ID

Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT



FINANCIERE SAIN VIAL  
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT



Monsieur Ludovic de VIGNEMONT

